

Toulouse, le 19 mars 2026

Décision prise par le Président de Réseau31

n°DP138-2026

Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de Réseau31 et notamment l'article 13-2 ;

Vu la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical ;

Vu l'arrêté n° A16-2025 portant abrogation de l'arrêté n° A20231211-66 et délégation de fonction à Monsieur Rémi RAMOND ;

Considérant le point A4-1 de la délégation de compétences au Président ;

Considérant le marché n°075P2025 relatif à la création d'un système d'assainissement sur le hameau de Fantou et renouvellement du réseau AEP – Commune de Cintegabelle – Lot 1 : Station d'épuration, notifié le 14 novembre 2025, à l'entreprise COLAS ;

Considérant la réception de la déclaration de sous-traitance de l'entreprise DEVYNCK pour COLAS, d'un montant maximum de 5 706 € HT, relative à la fourniture et pose de clôture et portail ;

décide

Article unique : d'accepter et d'agréer la sous-traitance de l'entreprise DEVYNCK pour COLAS, d'un montant maximum de 5 706 € HT, relative à la fourniture et pose de clôture et portail.



Rémi RAMOND

Pour le Président et par délégation
Le Vice-Président